

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°97/2026**

**Objet : Permis de stationnement déménagement 31 rue de la Vallée.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu la demande en date du 18/05/2026 de Mme DALLANCON, devant effectuer son emménagement, sollicite l'autorisation de stationner deux véhicules 31 rue de la Vallée.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, pour le stationnement de deux véhicules (FIAT SCUDO HC-701-CZ et DACIA STEPWAY FM-341-HD, rue de la Vallée au droit du 31, du 23 au 25 mai 2026 de 8h00 à 19h00, à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes.

**Article 2 :** Le permissionnaire sera tenu de respecter les règles et le régime du stationnement existant dans la voirie, la présente autorisation ayant été accordée pour la placette située devant le logement. Il sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation du déménagement.

**Article 3 :** Le permissionnaire devra laisser un passage libre pour les piétons.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, déchets et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

**Article 6 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notification sera faite à l'intéressé.

**A Clérieux, le 18 mai 2026**

**Le Maire  
Jean-Marie WOZNIAK**

